

-----LA VAILLANTE IMMACULEETOUTE UNE HISTOIRE -----

Le bureau a eu la bonne idée de nous transmettre le registre du club. Un document « collector » !

Posséder ce registre nous oblige à tellement de respect et d'humilité envers ceux qui nous ont précédés qu'il est important de ne pas oublier leur travail et ce qu'il deviendra 108 années plus tard...

Ce document plein de souvenirs, mais aussi plein d'émotions nous a donné l'idée de vous en fournir les extraits les plus incroyables et les plus anecdotiques. Episode 1 : La naissance...

Annonce Journal officiel du 30 Septembre 1908 :

15 septembre 1908 LA VAILLANTE : gymnastique, tir, sports. Immaculée-Conception, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Statut de l'association : But

Elle a pour but de développer par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens et de préparer au Pays des hommes robustes et de vaillants soldats et de créer entre tous les membres des liens d'amitié et de solidarité. La durée est illimitée.

Statut de l'association : Radiations et exclusions

Sera considéré comme démissionnaire tout membre dont la cotisation n'aura pas été réglée dans les 3 mois. Tout membre qui ne se conformera pas aux présents statuts ou dont la conduite aura porté atteinte à l'association sera exclu. Notification sera faite par le bureau à l'intéressé après l'avoir entendu. La décision est sans appel.

Statut de l'association : Composition de l'association

L'association se compose de membres fondateurs, de membres honoraires, de membres actifs, de membres postulants ou pupilles.

Sont membres fondateurs les personnes qui rendent des services exceptionnels ou qui versent une cotisation minimum de cinq francs par an. Sont membres honoraires les personnes qui versent une cotisation annuelle de deux francs. Sont membres actifs ceux qui connaissent les statuts et présentés par deux membres de l'association, sont agréés par le bureau et s'engagent à verser régulièrement une cotisation de trois francs par an. Membres postulants ou pupilles, les jeunes âgés de moins de seize ans agréés par le bureau sur une demande de leurs parents, tuteurs ou représentants. Ils versent une cotisation mensuelle de 0.10. Ils ne prennent pas part aux assemblées.

Statut de l'association : Ressources

Elles se composent des cotisations des membres, du produit des fêtes, des subventions que pourront lui donner l'état, des départements, des communes.

Maintenant l'histoire du club peut commencer... la suite au prochain numéro !